



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis no 16 relatif à la demande d'autorisation de la Garderie Le Colibri à Gland pour l'ouverture de 7 places d'accueil supplémentaires.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La garderie Le Colibri est l'une des structures d'accueil professionnelles de notre commune. Elle offre aujourd'hui 27 places d'accueil pour des enfants de 18 mois à la fin du Cycle Initial (ci-après CIN, anciennement « école enfantine »), répartis en deux groupes :

- le groupe des Trotteurs, âgés de 18 à 30 mois, totalisant 7 places
- le groupe des Grands, âgés de 30 mois à 6 ans environ (jusqu'à la fin du CIN) totalisant 20 places.

Le Colibri vous demande l'autorisation d'ouvrir 7 places supplémentaires pour l'ouverture d'un groupe de « Moyens », dont l'âge est situé dans la fourchette de 24 à 36 mois, correspondant normativement à celui des trotteurs..

Compétence pour délivrer l'autorisation

En 2001, le conseil communal de Gland adoptait le préavis no 98 établissant la nouvelle politique en matière de participation financière communale à l'accueil de la petite enfance. Le conseil amendait alors le préavis demandant ainsi à la municipalité de soumettre à son approbation la création de nouvelles places d'accueil sur le territoire communal. L'accord du conseil communal est d'ordre financier. Il accepte ainsi les éventuelles conséquences que peut avoir la création de places d'accueil sur le montant total des aides indirectes octroyées par la ville de Gland aux parents pour le placement de leur enfant, proportionnellement à leurs moyens financiers. Il s'agit formellement de préavisier la demande d'autorisation d'ouverture de places d'accueil.

Le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) est seul habilité à autoriser l'ouverture des places du point de vue de leur conformité aux directives cantonales pour l'accueil de jour des enfants.

Argumentation pour la création de 7 places « trotteurs » (24 à 36 mois)

Fréquentation de la structure

Dès janvier 2007, les deux groupes d'âge actuels, Trotteurs et Grands, affichent complet. Les places libérées par les départs et le passage du groupe Trotteurs au groupe Grands pour les enfants atteints par la limite de l'âge sont immédiatement occupées. En ce début d'année, la liste d'attente potentielle dénombrerait 14 familles recherchant des places d'accueil pour des enfants âgés de 18 à 30 mois.

Organisation des groupes et cadre de référence

Le SPJ édicte dans ses directives pour l'accueil de jour des enfants un cadre de référence par type d'accueil (accueil familial de jour, accueil collectif de jour préscolaire et accueil collectif de jour parascolaire).

Celui-ci définit les prescriptions minimales en matière de personnel d'encadrement, de sécurité, hygiène et santé, d'exigences pédagogiques et organisationnelles. Il définit également des exigences relatives aux locaux et à leurs aménagements.

Les enfants âgés entre 18 et 36 mois nécessitent un encadrement d'au minimum une personne disposant des compétences et de la formation professionnelle requise pour 7 enfants.

Au niveau pédagogique, l'équipe éducative relève l'évolution importante de l'enfant entre 18 et 30 mois. La forte demande en places d'accueil permet de réfléchir en terme d'organisation des groupes, en particulier en projetant l'ouverture d'un groupe de trotteurs d'âge intermédiaire, autorisé par le cadre de référence. Cela correspond au projet pédagogique du lieu d'accueil qui vise à répondre au mieux aux besoins de chaque enfant en fonction de son âge et de son développement personnel.

Ainsi, la nouvelle organisation projetée prévoit la répartition des enfants en trois groupes :

1. Trotteurs, 7 enfants âgés de 18 à 30 mois
2. Moyens, 7 enfants âgés de 24 à 36 mois
3. Grands, 20 enfants âgés de 3 ans jusqu'à la fin du cycle initial.

Locaux

La surface des locaux permettrait d'augmenter l'effectif du Colibri de 27 à 56 places, selon l'autorisation d'exploiter du SPJ datée du 18 octobre 2005. L'augmentation de 7 places n'entraîne pas d'investissement particulier à ce niveau.

Conséquences sur les charges d'exploitation

Les charges salariales augmenteront par l'engagement d'une éducatrice diplômée ainsi qu'une augmentation des heures d'intendance (nettoyage des locaux).

Il est également impératif d'acquérir le matériel éducatif nécessaire aux activités d'un nouveau groupe d'enfants.

Participation financière communale

Nouvelle Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE)

Le Grand Conseil a adopté en juin 2006 une nouvelle loi, la LAJE, qui désigne les partenaires responsables de l'accueil de jour des enfants et définit la répartition des compétences et des charges entre ceux-ci. Les partenaires sont les suivants :

-	Le canton, par son Service de Protection de la Jeunesse, autorise puis surveille les institutions d'accueil collectif de jour préscolaires et parascolaires (Art. 9.LAJE).
-	Les communes ou associations de communes sont compétentes pour autoriser et surveiller l'accueil familial de jour (Art. 6.LAJE).
-	Les partenaires privés (employeurs) peuvent participer à la création et à l'exploitation d'un réseau d'accueil, avec les communes et les structures d'accueil familial ou collectif de jour des enfants (Art. 27.LAJE).

-	La Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants, constituée en partenariat avec l'Etat, les communes, les organisations économiques (employeurs) et les représentants du monde professionnel et associatif de l'accueil de jour, recueille la participation financière de l'Etat, des communes et des employeurs puis subventionne l'accueil de jour des enfants, veillant en particulier à coordonner et favoriser le développement de l'offre en matière d'accueil de jour, notamment en fixant des objectifs ; ceux-ci visent à l'extension des réseaux d'accueil de jour à une taille optimale et la pleine couverture du territoire cantonal (Art.41 LAJE).
---	--

La LAJE développe ses effets depuis le 1^{er} janvier 2007. Elle exige à très court terme la constitution de réseaux d'accueil regroupant des structures, des communes et des partenaires privés intéressés. Les réseaux ainsi constitués et reconnus par la Fondation recevront la subvention de cette dernière et la répartiront entre les structures membres du réseau. La subvention LAGE devrait représenter environ trois fois celle versée par le SPJ directement aux structures jusqu'au 31 décembre 2006 (jusqu'en 2006 : environ 5% des charges d'exploitation, en fonction du degré de formation du personnel). Les conséquences de la LAJE sont difficilement chiffrables à ce jour.

Gland a constitué dès le 1^{er} janvier 2005 en partenariat avec cinq autres communes l'Entente intercommunale pour l'accueil de la petite enfance dans le district de Nyon. L'Entente pourrait constituer l'amorce d'un réseau d'accueil tel que prévu par la LAJE. Dans tous les cas, le système utilisé au sein de l'Entente pour la répartition des coûts à charge des collectivités publiques entre les partenaires communaux répond déjà aux critères évoqués par la loi. Enfin, la demande d'extension déposée par le Colibri répond parfaitement aux objectifs de la LAJE.

Principe de participation communale à l'accueil de jour des enfants à Gland

La commune prend en charge la différence entre le montant facturé aux parents selon le tarif proportionnel aux revenus parentaux et le prix de revient de la prestation. Il s'agit d'une subvention indirecte aux parents, versée directement à la structure d'accueil. Un calcul du prix de revient journalier établit le coût de la prestation.

Evolution du prix de revient au Colibri avec le projet d'extension des places d'accueil

Calcul du prix de revient par enfant				
	Réalisé 2005	Estimé 2006	Budget 2007	Budget 2007 avec extension
Total des charges d'exploitation, diminuées de la participation cantonale	581'696.-	553'700.-	576'500.-	653'920.-
Nombre de places autorisées	27	27	27	34
Pondération (taux de fréquentation)	0.95	0.94	0.94	0.94
Jours d'ouverture annuels	234	234	234	234
Prix de revient journalier	97.-	93.-	97.-	87.-

L'évolution projetée est positive. Cela provient des synergies réalisées. En effet, la surface des locaux, par conséquent le loyer, restent les mêmes. L'augmentation des ressources humaines est également favorable à la gestion du personnel.

Conséquences sur la participation financière communale en 2007

La situation financière du Colibri est saine.

Des réserves constituées seront dissoutes pendant cet exercice comptable et permettront entre autres choses de diminuer la participation communale en 2007. Ainsi, aucune charge supplémentaire n'est prévue pour la commune en 2007 pour ce projet. Dès 2008, le Colibri fera partie d'un réseau reconnu par la Fondation. A ce titre, une nouvelle gestion sera mise en place et, conformément à la loi, le tarif pratiqué devra être le même dans toutes les structures du réseau. Il est ainsi prématuré de se prononcer clairement sur ce point.

Il faut souligner cependant qu'une augmentation de 7 places n'est pas neutre financièrement, même si l'exercice actuel permet d'absorber les coûts engendrés. Une place d'accueil au Colibri se situe aujourd'hui à environ 21'000.- /an pour une fréquentation à 100%. La commune participe en moyenne à la prise en charge de 35% des coûts, soit un montant estimé à 7300.-/place autorisée/an. Pour les exercices comptables prochains, la prise en charge annuelle communale pour les 7 places d'accueil pourrait se situer à environ 51'000.-.

Conclusions

La municipalité considère que ce projet est intéressant. En particulier :

-	Il est efficient et permet des synergies qui ont un effet positif sur la gestion de la structure.
-	Il répond à la politique d'accueil de la petite enfance adoptée par le conseil communal en 2001 et à la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) en adaptant le nombre de places à la demande constatée.

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis municipal no 16 relatif à la demande d'autorisation de la Garderie Le Colibri à Gland pour l'ouverture de 7 places d'accueil supplémentaires;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

- I. - de préavis positivement à la demande d'autorisation du Colibri déposée auprès du Service de Protection de la Jeunesse de créer 7 nouvelles places d'accueil pour des enfants du groupe d'âge de 18 à 36 mois.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegy

D. Gaiani

Personne responsable : M. Gérald Cretegy, syndic

Gland, le 1^{er} février 2007